

**OBJET**      **Candidature au label "Ville active et sportive" 2018-2019**

---

Mis en place en 2016, le label « Ville active et sportive » est co-organisé par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union Sport et Cycle, et l'Association nationale des Elus en charge du Sport.

Il a pour objet de valoriser les communes qui développent des politiques volontaristes dans le but de promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

Cette labellisation vise à valoriser et récompenser les villes et collectivités locales qui :

- proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre ;
- contribuent par ce biais à l'animation et l'attractivité de leur territoire, au renforcement du lien social, au tourisme et au bien-être des concitoyens.

Le label est attribué pour une durée de 2 ans sur la base de 4 critères :

- la motivation de la candidature,
- la présentation du projet sportif,
- l'état des lieux sportifs du territoire,
- la politique sportive et les initiatives innovantes.

La Ville souhaite concourir à l'édition 2018-2019. Le dossier de candidature sera transmis à un Comité de Labellisation, composé d'experts du monde du sport, de représentants d'organisations professionnelles et de représentants des collectivités.

Ce dernier attribue le label à une Collectivité candidate accompagné d'une notation de la politique de développement des activités physiques et sportives. Cette notation est symbolisée par « une médaille ». Quatre niveaux de notation sont établis, le quatrième représentant le plus haut niveau. Ainsi, 175 villes ont obtenu le label « Ville active et sportive » lors de la première édition pour les années 2017-2018.

Les Communes ayant obtenu le label « Ville active et sportive » sont autorisées à utiliser le Label et sa notation dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..) sous réserve de respecter la charte graphique qui leur sera communiquée par les organisateurs. Cette utilisation est autorisée pendant la durée de validité du Label.

Elles s'engagent à communiquer leur labellisation et leur notation à leurs administrés et au grand public via une signalisation en ville comme notamment des panneaux.

Au regard des éléments exposés précédemment, je vous demande d'approuver la candidature de Saint-Denis au label « Ville active et sportive » 2018-2019.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177002b-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 25 novembre 2017**  
**Délibération n° 17/7-002**

**OBJET**      **Candidature au label "Ville active et sportive" 2018-2019**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions «  
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la candidature de Saint-Denis au label « Ville active et sportive » 2018-2019.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177002b-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE